



FICHE PRATIQUE

LA FORME JURIDIQUE, FAITES LE BON CHOIX !

Public

Porteur(euse) de projet, Chef(fe) d'entreprise

Objectifs pédagogiques

Connaître les différentes formes juridiques lors de la création de son entreprise.

Contenu

LES DIFFÉRENTES FORMES JURIDIQUES

FICHE PRATIQUE

Type	Capital social Minimum	Associés	Statut social du dirigeant	Régime fiscal	Responsabilité des associés
ENTREPRISE INDIVIDUELLE : ► Avantages : pas de frais de constitution. Peu de formalités et d'obligations comptables. L'entrepreneur est seul maître à bord. ► Inconvénients : l'entrepreneur accepte de faire supporter les risques de son activité à son patrimoine personnel. Pas d'intégration future d'associés.	Absence de capital social.	Entrepreneur individuel unique : personne physique. Il prend seul ses décisions.	RUAMM Cotisations trimestrielles dont le montant varie en fonction du type de couverture choisi et du montant de ses revenus.	IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA. La rémunération de l'exploitant n'est pas déductible des charges, elle fait partie intégrante du résultat fiscal soumis à l'IRPP.	Responsabilité illimitée sur tous ses biens personnels et professionnels ; le patrimoine de l'entreprise et de l'entrepreneur sont confondus.*
EURL (OU SARL À ASSOCIÉ UNIQUE) : ► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. Possible intégration d'associés. Choix du régime fiscal. ► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement d'une société.	Pas de capital social minimum. Les apports peuvent être faits en numéraire, en nature ou en industrie.	Associé unique : personne physique ou morale. Une même personne physique peut être associée de plusieurs EURL, mais une EURL ne peut pas être associée unique d'une autre EURL.	Gérant (personne physique) : • associé unique : RUAMM • salarié : CAFAT et CRE	Associé unique personne morale : IS = 30% sur les bénéfices. Taux réduit : 15% sur 1 ^{ère} tranche de bénéfices de 10 MF, si CA < 200 MF/an et capital social détenu à 75% par des personnes physiques (et entièrement libéré). Associé unique personne physique : IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA. Ou option irrévocable à l'IS dans les 3 mois suivant la constitution ou l'exercice social.	
SARL : ► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. Possible intégration d'associés. ► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Très réglementée.	Au moins 1/5 du capital doit être libéré à la création, le solde dans les 5 ans.	Minimum : 2 Maximum : 100 Personnes physiques ou morales	Gérant (personne physique) : • collège de gérance majoritaire : RUAMM • collège de gérance minoritaire ou égalitaire / salarié : CAFAT et CRE		Responsabilité limitée aux apports
SAS ET SASU : ► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. Adaptable pour tous les projets. Grande liberté pour organiser son régime dans les statuts (aménagement du droit de vote et de distribution des dividendes, choix des organes de direction, etc.). Dirigeants assimilés salariés. ► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence d'option fiscale.	Pas de capital social minimum. Les apports peuvent être faits en numéraire, en nature ou en industrie. Au moins 1/2 du capital doit être libéré à la création, le solde dans les 5 ans.	Minimum : 2 Maximum : illimité Possibilité de constituer une SAS avec un seul associé (SAS unipersonnelle : SASU). Personnes physiques ou morales	► Obligatoire : Président personne physique ou morale (représente la société) : CAFAT et CRE ► Facultatif : Directeur général et directeur général délégué : CAFAT et CRE	IS : Les bénéfices de la société sont soumis à l'IS = 30% sur les bénéfices. Taux réduit : 15% sur 1 ^{ère} tranche de bénéfices de 10 MF, si CA < 200 MF/an et capital social détenu à 75% par des personnes physiques (et entièrement libéré). Les dividendes sont soumis à l'IRVM (20%). La rémunération des dirigeants est soumise à l'IRPP.	
SA : ► Avantages : facilité de transmission. Protection du patrimoine. Convient aux projets nécessitant des capitaux importants. Dirigeants assimilés salariés. ► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence d'option fiscale. Capital social minimum. Très réglementée.	4 415 274 XPF Au moins 1/2 du capital doit être libéré à la création, le reste dans les 5 ans.	Minimum : 7 Maximum : illimité Personnes physiques ou morales	Président, directeur général et administrateurs : CAFAT et CRE		
SNC : ► Avantages : facilité de transmission. Convient aux projets familiaux. ► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence de protection du patrimoine.		Minimum : 2 Maximum : illimité Personnes physiques ou morales Les associés ont la qualité de commerçant.	Gérant associé : RUAMM Personne physique ou morale	IS = 30% sur les bénéfices. Taux réduit : 15% sur 1 ^{ère} tranche de bénéfices de 10 MF, si CA < 200 MF/an et capital social détenu à 75% par des personnes physiques (et entièrement libéré) ou IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA.	Responsabilité illimitée solidaire
SOCIÉTÉ CIVILE : ► Avantages : facilité de transmission. Convient aux professions libérales ou aux projets ayant un objet civil (ex : SCI pour acquérir un bien immobilier sans être en indivision). ► Inconvénients : formalités de création. Lourdeur de fonctionnement. Absence de protection du patrimoine.	Pas de capital social minimum	Minimum : 2 Maximum : illimité Personnes physiques ou morales	En fonction des situations Gérant personne physique ou morale : voir la CAFAT	IRPP, catégorie BIC, BNC ou BA. Ou option irrévocable à l'IS dans les 3 mois qui suivent la constitution, ou dans les 3 premiers mois de l'exercice social. N.B. : si la société civile exerce une activité commerciale, elle sera soumise de plein droit à l'IS.	Responsabilité illimitée et conjointe (proportionnelle aux apports)

* La résidence principale du chef d'entreprise est protégée de fait.